



NON REMPLACEMENTS DANS LE PRIMAIRE MATERNELLES - ÉLÉMENTAIRES

La FCPE demande que la continuité du service public d'éducation mentionnée à l'article L. 912-1 du code de l'éducation soit assurée. Pour cela c'est un enseignant de la discipline concernée qui doit être présent devant chaque classe, afin que chaque jeune en tous points du territoire ait le même nombre d'heures d'enseignement. Nous parlons bien d'une heure de cours et pas de garderie. Il est vrai que le rectorat manque encore de moyens, cependant, il lui appartient de les obtenir.

Aussi, lorsque vous êtes confrontés au non-remplacement d'un enseignant absent, il vous est possible de formuler une demande de remplacement auprès des autorités compétentes.

Vous trouverez ci-dessous quelques conseils pour effectuer cette démarche.

1. VÉRIFIER L'INFORMATION AUPRÈS DU DIRECTEUR D'ÉCOLE

Dès que vous constatez un non remplacement qui s'inscrit dans la durée ou se répète, il convient en premier lieu de vous rapprocher du directeur d'école pour vous assurer de la réalité de l'information et de pouvoir apprécier la situation. Vous informerez le directeur des démarches que vous entreprenez et lui transmettez une copie des courriers effectués.

2. DEMANDER LE REMPLACEMENT AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES

Pour demander le remplacement du ou des enseignants absents, il convient d'adresser un courrier à l'IEN, à la Rectrice de l'Académie de Toulouse et un autre courrier à la Directrice académique des services de l'Éducation nationale (DASEN).

NB: Afin d'assurer un meilleur suivi de votre demande, nous vous conseillons de ne pas adresser de copie mais des courriers nominatifs.

A l'Inspecteur de l'éducation nationale (IEN) de votre circonscription

Demandez l'adresse au Directeur de votre école ou trouvez la à cette adresse :

<http://www.ac-toulouse.fr/dsden31/cid94918/les-circonscriptions.html?dmenu=1&dsmenu=2>

A la rectrice de l'Académie de Toulouse

Rectorat de Toulouse

Madame Anne BISAGNI-FAURE
CS 87 703
BP 7203
31077 Toulouse Cedex 4
bureau-cabinet@ac-toulouse.fr

A la DASEN

Direction académique des services de l'Éducation nationale

Madame Elisabeth LAPORTE
CS 87703
31077 Toulouse Cedex 4
ia31@ac-toulouse.fr

Nous vous signalons également que pour tous les remplacements d'enseignants intervenant dans des classes spécifiques (ULIS ...) et AVS, il y a lieu de faire un courrier aux inspecteurs ayant en charge le suivi de la scolarité des enfants porteurs d'un handicap. (Il y a deux inspecteurs ayant chacun un secteur géographique)

3. ADRESSER UNE COPIE DE VOTRE COURRIER À FCPE 31

Cela nous permet de relayer vos actions, de manière plus globale, lors des rencontres que nous avons avec les représentants de l'Éducation nationale dans le département.

Vous pouvez également transmettre vos courriers pour information aux élus locaux (maires, conseillers généraux, députés...).

La FCPE demande qu'un enseignant soit mis devant chaque classe, afin que chaque enfant en tous points du territoire ait le même nombre d'heures d'enseignement. Nous parlons d'enseignement et pas de « garderie ». L'habitude a été prise de répartir les enfants dans les classes, cela ne peut être satisfaisant. L'enfant passe alors sa journée au fond d'une classe à dessiner ou à lire, et cela dans le meilleur des cas, que dire quand cela se répète sur plusieurs journées. Ce n'est pas acceptable. De plus, cela gêne aussi la progression de la classe d'accueil, car le nombre d'élèves devient alors trop important. De même, le fait d'appeler les parents pour qu'ils reprennent les enfants faute d'enseignant, n'est pas normal. Les parents ne peuvent avoir cette disponibilité. Le rectorat manque de moyens, il lui appartient de les obtenir.

Bon courage à tous et n'hésitez pas à nous contacter en cas de difficultés.